

Arrêté municipal n°2023-116 du 6 novembre 2023

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : Interdiction de circulation sur l'estran le long de la pointe de Kervigorn



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT que suite à la tempête du 2 novembre 2023 des arbres sis sur la pointe de Kervigorn menacent de tomber sur l'estran et représentent un risque pour la circulation des personnes dans ce secteur ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation piétonne sur l'estran le long de la pointe de Kervigorn est interdite jusqu'à sécurisation des lieux, selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de la commune de Saint-Pabu, aux services de l'État et aux services de secours. L'accès à la zone peut être accordé sur autorisation expresse du Maire de Saint-Pabu.

ARTICLE 3

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

A SAINT-PABU, le 6 novembre 2023

Le Maire,
David BRIANT



Annexe : Plan de la zone interdite à la circulation

